



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 119N/2024 - Page 1 / 1

EMPLACEMENT RESERVE POUR PERSONNES HANDICAPEES

ELECTIONS LEGISLATIVES

PARKING PLACE AUX HERBES

LES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,

Vu les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles R411.1 et suivants du code de la Route, relatifs aux pouvoirs du Maire concernant la circulation et le stationnement,

Vu les textes relatifs à l'aménagement de place de stationnement pour personnes handicapées et en particulier la loi N°91-663 du 13 juillet 1991 et le décret N°94-86 du 26 janvier 1994, les décrets N°99-756 et 99-757 du 31 août 1999, les arrêtés ministériels des 31 mai 1994 et 31 août 1999.

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver aux abords du bâtiment communal un emplacement de stationnement affecté aux automobilistes de véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès est réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Il est institué un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées à proximité de l'entrée des bureaux de vote.

Les 30 juin et 07 juillet 2024,

De 8h00 à 20h00.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le jour des élections législatives.
Une signalisation verticale sera mise par les services Techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château

Article 4 : Madame le Maire de Neauphle-le-Château est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à ma Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain et à la Police Municipale de Neauphle-le-Château.

Fait à Neauphle-le-Château, le 24 juin 2024



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY

